

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial MycoSan-S
Synonymes

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide, acaricide
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant Andermatt Biogarten AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Schweiz
Téléphone +41 (0)62 552 30 00
E-mail info@biogarten.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Cependant, une fiche de données de sécurité est disponible sur demande.

Des études ont été réalisées et prises en compte dans le processus de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Identificateur de danger Aucun
Mentions de danger EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

- Comme il s'agit d'un produit à faible émission de poussière, il n'y a pas de risque d'explosion de poussière si le produit est utilisé correctement, mais l'accumulation de poussières fines peut entraîner un risque accru d'explosion de poussière.
- Ni le mélange lui-même ni une des substances contenues dans ce mélange ne répondent aux critères vPvB et PBT définis dans le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.
- Ni le mélange lui-même ni aucune substance contenue dans ce mélange n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Description du mélange :

Substance active : soufre, 80% w/w

Index 016-094-00-1

EINECS, ELINCS, NLP, 231-722-6

REACH-IT List-No.

CAS 7704-34-9

%Composition 80

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée

[CLP] :

Autres ingrédients :

Sulfonate de lignine, agent d'écoulement

Ingrédients dangereux :

Soufre

Enregistrement REACH : en tant que substance active d'un produit phytosanitaire, le soufre est considéré comme enregistré conformément à l'article 15 du règlement (CE) 1907/2006 et ne nécessite pas d'enregistrement supplémentaire sous REACH.

Ce mélange ne contient pas d'autres ingrédients qui, à la connaissance actuelle du fabricant, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, sont des PBT, des vPvB ou des substances préoccupantes ou des nanoparticules, ou auxquels a été attribuée une valeur limite d'exposition professionnelle.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).
Après inhalation	Transporter l'accidenté à l'air frais et le maintenir au chaud et au repos.
Après contact avec la peau	Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement, soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau, consulter un ophtalmologue.
Après ingestion	Faire boire de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, maintenir la tête basse afin d'éviter que le vomi ne pénètre dans les poumons. Consulter une aide médicale.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui porte secours. Laver soigneusement les vêtements contaminés à l'eau avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition	L'ingestion du produit peut provoquer des ballonnements et des diarrhées.
-----------------------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique : premiers secours, décontamination, traitement des symptômes.

Indications pour le médecin : Traiter de manière symptomatique.
Voir Rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction
appropriésEau nébulisée, mousse, poudre sèche, eau pulvérisée, CO₂Moyens d'extinction
inappropriés

jet plein. (risque d'explosion de la vapeur)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il se forme du dioxyde de soufre gazeux,
toxique et très irritant. En cas d'incendie, ne pas inhaler les
vapeurs !

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de
la zone de danger. Aucune mesure ne doit être prise sans la formation correspondante ou qui
implique un risque personnel.Vêtements de protection : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié
et un appareil respiratoire autonome (ARI) avec un écran facial complet fonctionnant en mode
de pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de
protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offrent une protection de
base en cas d'incident chimique.**Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipements de protection : voir Rubrique 8.2

Procédures à suivre en cas d'urgence : Éliminer les sources
d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et éviter la
formation de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir dans un récipient approprié à fermeture étanche.

N'utiliser l'aspirateur que s'il est protégé contre les explosions !

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8 pour des informations sur les équipements de
protection individuelle appropriés.Voir Rubrique 13 pour plus d'informations sur le traitement des
déchets.**Rubrique 7 Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Explosion de poussières possible, donc se tenir à l'écart des
appareils électriques, des pièges ouverts, des sources de chaleur
et des étincelles. Interdiction de fumer et de transpirer sur le lieu
de travail. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et,
dans la mesure du possible, utiliser des appareils fermés et mis à
la terre.Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de
travailNe pas manger, boire ou fumer pendant le travail ; enlever les
vêtements et les équipements de protection contaminés avant
d'entrer dans les zones où l'on mange.Après le travail, veiller à bien nettoyer la peau à l'eau et au
savon. Changer de vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage	Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de l'humidité et des rayons directs du soleil.
Matériaux d'emballage	Matériau résistant à l'humidité, pas d'exigences particulières.
Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage	Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.
Plus d'informations sur les conditions de stockage	Classe de stockage : 11 (Substances inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Pas de composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller.

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Une ventilation suffisante doit être assurée, en particulier dans les espaces fermés.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Protection des yeux : Lunettes de protection étanches avec protections latérales

Protection de la peau :

- a) Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques selon EN 374. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile, épaisseur : $\geq 0,11$ mm Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient selon le producteur. Temps de pénétration du matériau du gant : valeur pour la perméation : niveau ≥ 6 . Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et respecté.

- b) Protection du corps

Vêtements de travail en matériaux naturels, par exemple en coton

Protection respiratoire :

Éviter de respirer les poussières. En cas de forte exposition, porter un masque à poussière ou un masque respiratoire avec filtre à poussière (classe de filtre à particules : P2).

Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Les émissions des appareils de ventilation ou de processus de travail devraient être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale.

Pour éviter tout risque pour l'environnement, il convient de respecter le mode d'emploi.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Solide
Couleur	Marron
Odeur	Boisé-sucré
Point de fusion / congélation	Non déterminé pour le mélange Point de fusion du soufre : environ 112-116°C (méthode : CIPAC MT 2)
Point d'ébullition	Non déterminé pour le mélange
Inflammabilité	Pas facilement inflammable (méthode : EEC A.10)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non donné sous forme de granulés
Point d'éclair	Non applicable (solide)
Point d'inflammation	Non applicable (solide)
Température de décomposition	Aucune décomposition observée
Valeur du pH	4 - 7
Viscosité cinématique	Non applicable (solide)
Solubilité	Dispersible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé pour le mélange Log P_{ow} soufre : 5.68 (20°C)
Pression de vapeur	Non applicable (solide)
Densité/ Densité relative	Densité en vrac : 0.874g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristique des particules	Répartition granulométrique : d_{50} : < 8 µm (méthode : CIPAC MT 187) (diffraction laser) ; Poussière : 2.4mg (méthode : CIPAC MT 171) Nanoparticules : aucune

9.2 Autres informations

Miscibilité	Non miscible avec les produits à base d'huile
Formation de mélanges explosifs poussière-air	L'accumulation de poussières fines peut entraîner un risque d'explosion de poussières (température d'auto-inflammation : 270°C pour les mélanges air-poussières).

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de données disponibles sur la réactivité du produit ou de ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales lorsqu'il est stocké correctement (voir Rubrique 7 pour plus d'informations).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit si la manipulation et le stockage sont conformes aux prescriptions. Explosion de poussières possible (voir Rubrique 7).

10.4 Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière. Tenir à l'écart des appareils électriques, des flammes nues, des sources de chaleur et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Forme avec les chlorates, les nitrates, les perchlorates et les permanganates des mélanges extrêmement sensibles aux chocs

et explosifs. Instable vis-à-vis des oxydants forts, du cuivre et de ses oxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas dans le cadre de l'utilisation prévue

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

MycoSan-S

Toxicité aiguë	Oral : LD ₅₀ > 5000 mg/kg* (rat), OECD no. 401 Dermique : LD ₅₀ > 2000 mg/kg* (rat), OCDE no. 402 Inhalation : LC ₅₀ = 5434 mg/m ³ * (rat), 4h (concentration maximale atteignable avec le MMAD dans la gamme 1-4 µm.) OCDE 403
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant* (lapin), 4h, OECD 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant* (lapin), 24h, OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant* (cochon d'Inde), 25d, OECD 406
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

* Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance active : soufre

Toxicité aiguë	Oral : LD ₅₀ > 2000 mg/kg* (rat), OECD no. 401 Dermique : LD ₅₀ > 2000 mg/kg* (rat), OCDE no. 402 Inhalation : LC ₅₀ = 543 mg/m ³ * (rat), 4h (concentration maximale atteignable avec le MMAD dans la gamme 1-4 µm.) OCDE 403
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant, Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée, (lapin), 4h, OECD 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant* (lapin), 24h, OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant* (cochon d'Inde), 25d, OECD 406
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique	Pas de données disponibles

(STOT-SE) - exposition
unique

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
(STOT-RE) - exposition
répétée

Pas de données disponibles

Danger par aspiration

Pas de données disponibles

* Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Produit

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu
aquatique :

Poissons

LC₅₀ > 5000 mg/l, 96h, *Oncorhynchus mykiss*, OECD 203

Invertébrés

EC₅₀ > 5000 mg/l, 48h, *Daphnia magna*, OECD 202

Algues

EC₅₀ > 290 mg/l, 72h, *Ankistrodesmus bibraianus*, OECD 201

Toxicité aquatique

chronique :

Poisson

CL₅₀ > 100 mg/l, 28d, *Oncorhynchus mykiss*, OECD 204

Daphnia

EC₅₀ > 1000 mg/l, 21d, *Daphnia magna*, OECD 202

Toxicité pour les autres
organismes :

Toxicité pour les abeilles
(aiguë)

LD₅₀ > 100 µg/abeille, non toxique, 24h, *Apis mellifera*, Dose
response

Toxicité pour les vers de
terre

LD₅₀ > 2000 mg/kg sol, non toxique, 14d, *Eisenia fetida*, OECD
207

Effets écotoxiques des
produits de décomposition

1 mg/l de dioxyde de soufre ou d'acide sulfureux est mortel pour
les poissons, seuil de perturbation à partir de 260 mg/l pour les
animaux nourriciers des poissons.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations sur la substance active soufre :

Élimination physique et photochimique : Le soufre élémentaire se
décompose très rapidement à la lumière solaire artificielle (DT50
= 3-4 heures).

Biodégradation : oxydation en sulfate par des microorganismes
oxydants, qui sont naturellement présents dans le sol et les eaux
souterraines. (DT50 = 28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage N-octanol/eau de la substance active
soufre : Log Pow 5.68 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

La substance active soufre n'est pas soluble dans l'eau, d'où une
faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance évaluée comme substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ni le mélange lui-même ni aucune des substances contenues dans ce mélange n'a de propriétés de perturbation endocrinienne pertinentes pour les organismes non ciblés, car les critères énoncés dans la Rubrique B du règlement (UE) n° 2017/2100 ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet nocif significatif connu sur l'environnement.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination conformément aux prescriptions administratives.
L'élimination des déchets ne doit pas se faire par le biais des canalisations, mais par incinération dans des installations appropriées (désulfuration des gaz de fumée).
06 06 99, Déchets non spécifiés ailleurs.

Code de déchet

Déchets issus de la production, de la préparation, de la distribution et de l'utilisation de produits chimiques contenant du soufre non mentionnés ailleurs.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens des réglementations nationales et internationales relatives au transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter la formation de poussière

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation européenne :

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (SGH) et le règlement (CE) 790/2009 Enregistrement REACH : La substance active soufre est considérée comme

enregistrée selon l'art. 15 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ne nécessite pas d'enregistrement supplémentaire. Tous les autres composants du mélange sont exemptés d'enregistrement conformément à l'art. 2, §7 et §9.

Autorisation et/ou restrictions d'utilisation :

Autorisations : conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Classe de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-classification selon le schéma d'écoulement selon AwSV du 18.04.2017)

N° fédéral d'homologation W-7227-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fabricant pour ce produit.

Rubrique 16 Autres informations

Abréviations :

ATE = Actute Toxicity estimate / estimation de la toxicité aiguë

AwSV = Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification. Étiquetage et emballage

d = days /jours

DT50 = temps de dissipation (demi-vie)

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EC = Concentration d'effet

EU = European Union / Union européenne

g/l = grams per liter/ grammes par litre

h = hours/ heures

OMI = Organisation maritime internationale

LD = dose létale/dose mortelle

LC = concentration létale

M-Factor = facteur de multiplication

MMAD = Mass Median Aerodynamic Diameter (diamètre aérodynamique médian)

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques

PBT = Persistent, Bioaccumulatif, Toxique/ Persistent, Bioaccumulatif, Toxique

REACH = Registration, Evaluation, and Authorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques)

SCL = Specific Concentration Limit / limite de concentration spécifique

STOT = Specific Target Organ Toxicity / toxicité spécifique pour certains organes cibles

UN = United Nations / Nations unies

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative / très persistant et très bioaccumulatif

w/w = poids/poids

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est mélangé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

17 Avril 2024